

LEGENDE

ZONAGE DU PLU

- UA : Zone urbaine centrale à caractère d'habitat, de services et d'activités
- UB : Zone urbaine mixte
- UBa : secteur potentiel de division foncière
- UBb : secteur de carrières en zone urbaine
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipement
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme, qui nécessite une évolution du PLU pour être urbanisée
- A : Zone agricole
- Ab : secteur de carrières en zone agricole
- Ah : secteur bâti en zone agricole
- Ap : secteur agricole sensible, où toute construction nouvelle est interdite
- N : Zone naturelle
- Nb : secteur de carrières en zone naturelle
- Ne : secteur correspond à de l'équipement en zone humide
- Nh : secteur bâti en zone naturelle
- Nzh : secteur correspondant à la zone humide de Rhus

PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41
- Éléments paysagers à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (prairies)
- Secteur d'Orientations d'aménagement et de Programmation
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Éléments paysagers à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (alignements d'arbres, haies)
- Éléments bâti à préserver au titre de l'article L.151-19
- Construction inexistante

Les emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme :

- ER A : Mise en place de jardins partagés.
- ER B : Chemin pour desservir le lavoir.

EPIAIS-RHUS

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONAGE

1/7 500ème

NOVEMBRE 2017

